



Formation en vue du contrôle des connaissances et du savoir-faire selon la recommandation R.485

CERTIFICAT D'APTITUDE À CONDUIRE EN SÉCURITÉ (CACES®)

RECOMMANDATION R.485 - CATÉGORIE 1

GERBEURS AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)

Code RS : 6937

Date de décision : 28-11-2024

Certificateur : Institut National de Recherche et de Sécurité

Le **CACES® R.485 de la catégorie 1** constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité du chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant concerné.

L'OBJECTIF DE LA FORMATION POUR LE STAGIAIRE

- > 1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant dont la hauteur de levée se situe entre 1,20 mètre et 2,50 mètres (catégorie 1) ou est supérieure à 2,50 mètres (catégorie 2).
- > 2. Réaliser les manœuvres de conduite du chariot automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant en respectant les règles de sécurité avec une hauteur de levée se situant entre 1,20 mètre et 2,50 mètres (catégorie 1) ou étant supérieure à 2,50 mètres (catégorie 2).
- > 3. Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.
- > 4. Réaliser les opérations d'entretien quotidien et de maintenance du chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant (hauteur de levée se situe entre 1,20 mètre et 2,50 mètres pour la catégorie 1 ou supérieure à 2,50 mètres pour la catégorie 2) en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout travailleur apte médicalement est amené à utiliser un chariot gerbeur à conducteur accompagnant.

PRÉREQUIS

- > Avoir une bonne compréhension de la langue française.
- > Avoir 18 ans (possible pour les moins de 18 ans dans certaines conditions).
- > Être équipé de chaussures de sécurité, de gants, de protections auditives et d'un vêtement rétro-réfléchissant.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- > Formation théorique en salle dans une de nos agences.
- > Applications pratiques sur du matériel KILOUTOU.
- > Animation de la formation par des formateurs salariés de KILOUTOU SA.
- > Réalisation de Quiz intermédiaire avec correction immédiate.

DURÉE

Entre 2 et 3 jours.

VALIDITÉ

5 ans

> MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES HANDICAPÉES À LA FORMATION

Pour les personnes en situation de handicap, une personne référente est disponible pour répondre à vos questions sur ecarpentier@kiloutou.fr ou au 03 59 56 54 00. Vous pouvez également contacter nos partenaires de l'AGEFIPH au 0 800 11 10 09





RECOMMANDATION R.485 - CATÉGORIE 1

PROGRAMME DE LA FORMATION PERMETTANT D'AVOIR LES CONNAISSANCES THÉORIQUES ET LE SAVOIR- FAIRE PRATIQUE

➤ **Connaissances théoriques - (durée : entre 25 et 50 % du temps de formation)**

Les connaissances générales.

Les technologies des chariots.

Les principaux types de chariots gerbeurs à conducteur accompagnant - Les catégories de CACES®.

Les notions élémentaires de physique.

La stabilité des chariots (dont la lecture de la plaque de charge).

Les risques liés à l'utilisation des chariots.

L'exploitation des chariots.

Les vérifications d'usage des chariots.

➤ **Savoir-faire pratique - (durée : entre 50 et 75 % du temps de formation)**

La prise de poste et les vérifications.

La vérification de l'adéquation du chariot aux opérations de manutention à réaliser.

La conduite et les manœuvres.

La fin de poste - Les opérations d'entretien quotidien - La maintenance.

LES TESTS D'ÉVALUATION

Pour se présenter au test CACES® le candidat doit présenter une attestation de formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir faire pratique. Le candidat devra être muni d'une photo d'identité.

Les **épreuves théoriques** permettent d'évaluer les connaissances pour la conduite en sécurité de chariot gerbeur à conducteur accompagnant (**durée : 1 h**).

Les **épreuves pratiques** permettent d'évaluer le savoir-faire pour la conduite en sécurité d'une catégorie de chariot gerbeur à conducteur accompagnant (**durée : selon catégorie CACES®**).

FIN DE LA FORMATION

En cas de réussite du stagiaire aux épreuves théoriques et pratiques, l'organisme testeur lui délivre le CACES® de la catégorie pour laquelle il a subi le test avec succès.

Il le présente à son employeur pour qu'il lui délivre, après avoir rempli les autres exigences réglementaires préalables, l'autorisation de conduite correspondante.

